



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES



Fontainebleau, le **08 JAN. 2018**

N° ARM/EMA/CNSD/EIS/DTSM/D2PSM  
4834

**CENTRE NATIONAL  
DES SPORTS DE LA DÉFENSE**  
ÉCOLE INTERARMÉES DES SPORTS  
*Direction technique des sports  
militaires*

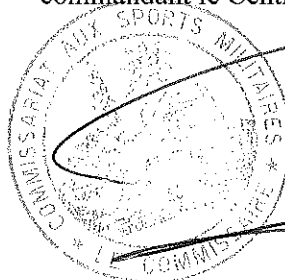
### NOTE D'ORGANISATION

- Objet : championnat de France militaire 2018 de cross-country.
- Références : a) instruction n°5705/DEF/SGA/DFP/FM4 du 25 avril 2002 ;  
b) instruction n°1700/DEF/DCSSA/AST/AS du 28 janvier 2002, modifiée par l'arrêté n°419/DEF/DCSSA/PC/MA du 21 mai 2012 ;  
c) directive n° 17615 du 23 décembre 2003 ;  
d) lettre n° D-11-008039/DEF/EMA du 12 décembre 2011 ;  
e) lettre n°419/DEF/DCSSA/PC/MA du 25 janvier 2013 ;  
f) note n°1581/DEF/EMA/CNSD/EIS/DCHN/NAT du 28 avril 2015 ;  
g) instruction n°40908/DEF/EMA/PERF/BORG du 8 janvier 2016.
- Annexes : cinq.

Le commissaire aux sports militaires, commandant le Centre National des Sports de la Défense (CNSD), a confié l'organisation du championnat de France militaire de cross-country 2018 au commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée (AMM). Cette compétition se déroulera du mardi 27 février au vendredi 02 mars 2018 au Domaine de La Navarre à La Crau (83).

La présente note a pour but de définir les modalités pratiques du déroulement de la compétition.

Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Hervé Piccirillo  
commissaire aux sports militaires  
commandant le Centre National des Sports de la Défense



DESTINATAIRES:

- EMA/SCEMPERF ;
- DPMM/CPM/Section Sport ;
- DRHAA/SDEF ;
- DRHAT TOURS;
- DGGN/POLERHFORM ;
- DCSSA;
- DCSEA;
- DCSID;
- DGA ;
- DSCA;
- SEA;
- SGA;
- CICOS.

COPIES:

- FCD ;
- monsieur le commissaire aux sports militaires ;
- monsieur le conseiller technique militaire de cross-country auprès du CNSD ;
- organisateur du CFM de cross-country ;
- CNSD/EIS/DTSM/D2PSM ;
- CNSD/EIS/DTSM/Finances ;
- CNSD/COM;
- RE;
- chrono.

**MODALITÉS D'ORGANISATION**

1. ORGANISATION GÉNÉRALE.

Le championnat de France militaire de cross-country, dont l'organisation est confiée au service EPMS de l'arrondissement maritime Méditerranée (AMM) se déroulera du mardi 27 février au vendredi 02 mars 2018 au Domaine de La Navarre à La Crau (83).

Correspondance du comité d'organisation :

Service de l'EPMS arrondissement maritime Méditerranée BCRM Toulon CECMED/AG/EPMS - BP 900 83800 Toulon cedex 9	Secrétariat : Tél : 04.22.42.35 92 Fax : 04 22 42 15 83
LV Laurent VILETTE Officier de l'EPMS	Tél : 04.22.42.06.20 Intredef : <a href="mailto:laurent.vilette@intradef.gouv.fr">laurent.vilette@intradef.gouv.fr</a>
MAJ Didier CLAUSS Adjoint à l'officier de l'EPMS	Tél. : 04.22.42.11.00 Intredef : <a href="mailto:didier.clauss@intradef.gouv.fr">didier.clauss@intradef.gouv.fr</a>
PM Patrick PUGLISI Coordinateur général	Tél. : 04.22.42.29 .91 Intredef : <a href="mailto:patrick.puglisi@intradef.gouv.fr">patrick.puglisi@intradef.gouv.fr</a>
ADC Christophe SIMOND Conseiller technique militaire	Tél : 05.62.57.35.98 Intredef : <a href="mailto:christophe.simond@intradef.gouv.fr">christophe.simond@intradef.gouv.fr</a>

Le Commissaire aux sports militaires ou son représentant assistera au championnat.

2. CONCURRENTS ET ACCOMPAGNATEURS.

La participation au championnat de France militaire est réservée aux seuls militaires d'active des trois armées, de la gendarmerie et des directions et services du ministère des armées.

2.1. Sélection par armées.

Les états-majors des armées, la direction générale de la gendarmerie nationale et les directions des autres services du ministère des armées adresseront par message, avant le **mardi 9 janvier 2018** la liste de leurs participants en respectant les quotas figurant en Annexe V à l'ADC christophe SIMOND, conseiller technique militaire ([christophe.simond@intradef.gouv.fr](mailto:christophe.simond@intradef.gouv.fr)).

Ces listes pourront être complétées de personnels « en liste d'attente ».

Ces listes seront adressées sous le format EXCEL suivant :

ARMEE	GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	EPREUVE	EQ / IND
TERRE	ADC	TAXI	JO	4RLPJ	COURT	IND

Après compilation des listes le CTM adressera aux conseillers techniques d'armées et aux POC des directions et services la liste des personnels retenus le **jeudi 11 janvier 2018**. Cet envoi comprendra le code

permettant l'inscription en ligne des participants décrite en annexe IV.

**La diffusion vers les sélectionnés sera assurée par les CTS et les POC des directions et services.**

## 2.2. Participation.

**Les participants devront effectuer leur inscription en ligne sur le site «engage-sport» avant le vendredi 2 février 2018 12h00.**

Cette inscription informatique comprendra tous les éléments nécessaires au déplacement, au séjour à Toulon et à la participation à la compétition.

**Elle sera validée par le bulletin de participation simplifié (annexe IV) signé par les chefs de corps ou directeurs de formation d'emploi des participants qui sera obligatoirement téléchargé lors de la procédure informatique.**

Les documents nécessaires au contrôle de l'aptitude médicale seront également téléchargés lors de cette inscription « en ligne ».

L'organisateur n'acceptera aucune inscription de concurrent en dehors de cette procédure. Sous couvert du CNSD/DTSM, le CTM est seul habilité à soumettre à la décision du commissaire au sport militaire les inscriptions « hors procédure ».

### **IMPORTANT**

Lors de sa présentation à l'accueil de la compétition chaque compétiteur devra obligatoirement être en possession de :

- **sa carte d'identité militaire à jour ou carte professionnelle pour les gendarmes ;**
- **d'un document d'identité civil (CNI – Passeport – Permis de conduire) destiné à permettre l'identification du participant en cas de contrôle anti-dopage.**
- **de sa carte Vitale ;**
- **d'un document attestant de son aptitude physique à participer à l'épreuve :**
  - **certificat médico-administratif d'aptitude** (modèle 620-4\*1) précisant l'absence de contre- indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM. Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra obligatoirement dater de moins deux ans à mois échu ;
  - **certificat médical de non contre- indication de la pratique du cross-country** en compétition datant de moins d'un an ;
  - **licence en cours de validité** de la Fédération Française d'Athlétisme ou de la Fédération Française de Triathlon.

*Les cartes d'identité militaire ne seront restituées aux concurrents qu'à l'issue de la compétition.*

*La non-présentation de ces documents entraînera automatiquement l'élimination du concurrent.*

## 3. SÉJOUR.

### 3.1. Accueil.

Le service de l'EPMS de l'AMM accueillera les compétiteurs sélectionnés et les accompagnateurs :

- le mardi 27 février 2018 à partir de 13h00 au Domaine de La Navarre, 3451 chemin de La Navarre 83260 La Crau, pour les féminines et les vétérans hommes ;
- le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à partir de 13h00 au Domaine de La Navarre, 3451 chemin de La Navarre 83260 La Crau, pour les séniors hommes.

Les participants pourront dîner le mardi 27 février et le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'à 21h00. Au-delà de cette heure, aucune restauration ne sera assurée.

Un accueil sera assuré **en gare d'Hyères**, en fonction des demandes exprimées lors de l'inscription informatique.

Tous les compétiteurs devront être présents :

- le mardi 27 février avant 18h00 pour les féminines et les masters hommes.
- le jeudi 1<sup>er</sup> mars avant 18h00 pour les séniors hommes.

### 3.2. Hébergement – Restauration.

Les compétiteurs et l'équipe d'organisation seront logés en chambre collective à titre gratuit pour la durée de la compétition au Domaine de la Navarre (**prévoir taie d'oreiller, sac de couchage et cadenas**).

Le dîner et le petit-déjeuner se prendront au Domaine de La Navarre, ainsi que le repas de clôture.

Les accompagnateurs et chauffeurs seront logés et nourris à titre payant pour la durée de la compétition.

Les tarifs sont les suivants :

- Nuit avec petit-déjeuner : 10 euros ;
- Déjeuner : 10 euros ;
- Dîner : 10 euros.

L'organisation demande aux unités d'être cohérentes sur le volume des accompagnateurs et des conducteurs. Les accompagnateurs et conducteurs devront également être inscrits par le biais de la procédure décrite en annexe IV.

### 3.3. Tenue.

Pour la cérémonie de clôture, tous les participants seront en tenue militaire de cérémonie avec décorations (barrettes) sans **coiffe** :

Pour toutes les armées et la gendarmerie nationale : pantalon ou jupe, chemisette.

**La présence à la cérémonie de clôture est obligatoire.**

Le port du survêtement (même d'unité) lors de la cérémonie est **strictement interdit**.

A l'exception de cette cérémonie, ils seront autorisés à revêtir le survêtement de leur armée ou de leur unité d'appartenance.

Pour la tenue en compétition, les concurrents se conformeront au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

### 3.4. Retour vers les garnisons.

Le retour sur les garnisons s'effectuera à l'issue de la cérémonie de clôture :

- Le mercredi 28 février 2018 pour les féminines et les vétérans hommes ;
- Le vendredi 02 mars 2018 pour les séniors hommes.

### 3.5. Carburant.

Le service de l'EPMS de l'AMM n'est pas en mesure de proposer un complément en carburant ; prévoir une carte essence.

### 3.6. Soutien médical.

Le médecin-chef de l'antenne médicale de la Base navale de Toulon mettra en place le dispositif nécessaire pendant toute la durée de la compétition.

#### Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage peut avoir lieu de manière inopinée. Le service EPMS de l'AMM assurera la mise à disposition d'infrastructure, de matériel et de personnel répondant aux exigences précisées dans la réglementation en vigueur.

Le médecin devra impérativement se présenter à l'autorité militaire.

### 4. PROGRAMME.

Il est précisé en annexe II.

### 5. ORGANISATION TECHNIQUE.

#### 5.1. Réglementation.

Les épreuves seront organisées conformément au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme et suivant les prescriptions du règlement particulier du championnat de France militaire joint en annexe V.

#### 5.2. Composition du jury technique.

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique est constitué comme suit :

- président : le commissaire aux sports militaires ou son représentant ;
- membres :
  - le conseiller technique militaire ;
  - l'officier chargé des sports de l'unité organisatrice ;
  - un capitaine d'équipe et un compétiteur tirés au sort parmi les volontaires.

Sa composition devra, à minima, être de 3 membres pour pouvoir statuer :

- le représentant du CNSD ;
- le représentant du comité d'organisation ;
- le conseiller technique militaire.

#### 5.3. Rôle du jury.

Il est précisé dans la note des règlements des championnats de France militaires au paragraphe 2.2.2 de l'appendice I de l'annexe I.

#### 5.4. Réunion technique.

La réunion technique se déroulera au Domaine de La Navarre à 18h00:

- le mardi 27 février 2018 pour les féminines et les masters hommes ;
- le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les séniors hommes.

Elle sera présidée par le Lieutenant de vaisseau Laurent VILETTE, officier de l'EPMS de l'arrondissement maritime Méditerranée.

Les CTS, capitaines d'équipe et participants à titre individuel devront impérativement y assister. Les autres concurrents sont les bienvenus.

## 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les frais de déplacements liés au championnat de France militaire (C.F.M.) demeurent à la charge des unités d'appartenance.

Le reste du financement est à la charge du CNSD sur la base du budget prévisionnel détaillé et des devis transmis par l'organisateur et validés par la DTSM. L'ensemble des devis ne devra pas excéder l'enveloppe accordée par le CNSD pour l'organisation du CFM.

**Si les frais d'hébergement et de restauration des concurrents sont pris en compte par l'organisation, ceux des autres personnels (accompagnateurs, conducteurs...) sont à la charge de leurs unités respectives.**

De manière générale, tout en garantissant la qualité de l'organisation, le souci de réduction des coûts doit être systématique.

## 7. CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES.

Voir le règlement présenté en annexe V.

Les médailles sont fournies par le CNSD/DTSM lors du championnat.

## 8. RÉSULTATS.

A l'issue du championnat, les résultats détaillés seront remis aux unités présentes et au représentant de la DTSM.

Ils doivent être transmis le jour même par internet aux adresses suivantes :

- [communication@spmts.defense.gouv.fr](mailto:communication@spmts.defense.gouv.fr) ;
- [heloise.hablot@intrafed.gouv.fr](mailto:heloise.hablot@intrafed.gouv.fr) ;
- [sportsdefensecom@gmail.com](mailto:sportsdefensecom@gmail.com) ;
- [eric.vinclair@intrafed.gouv.fr](mailto:eric.vinclair@intrafed.gouv.fr) ;
- [laurent.germon@intrafed.gouv.fr](mailto:laurent.germon@intrafed.gouv.fr) ;
- [romain.pacher@intrafed.gouv.fr](mailto:romain.pacher@intrafed.gouv.fr) ;
- [olivier.arnaud@intrafed.gouv.fr](mailto:olivier.arnaud@intrafed.gouv.fr) ;
- [philippe-b.robert@intrafed.gouv.fr](mailto:philippe-b.robert@intrafed.gouv.fr).

La cellule COM du CNSD se chargera de la mise en ligne des résultats et des photographies sur le site Intrafed ([www.cnsd.defense.gouv.fr](http://www.cnsd.defense.gouv.fr)) et sur la page Facebook « Centre national des Sports de la Défense ».

## 9. COMPTE-RENDU.

A l'issue du championnat, un compte rendu du déroulement de la compétition sera adressé au commissaire aux sports militaires.

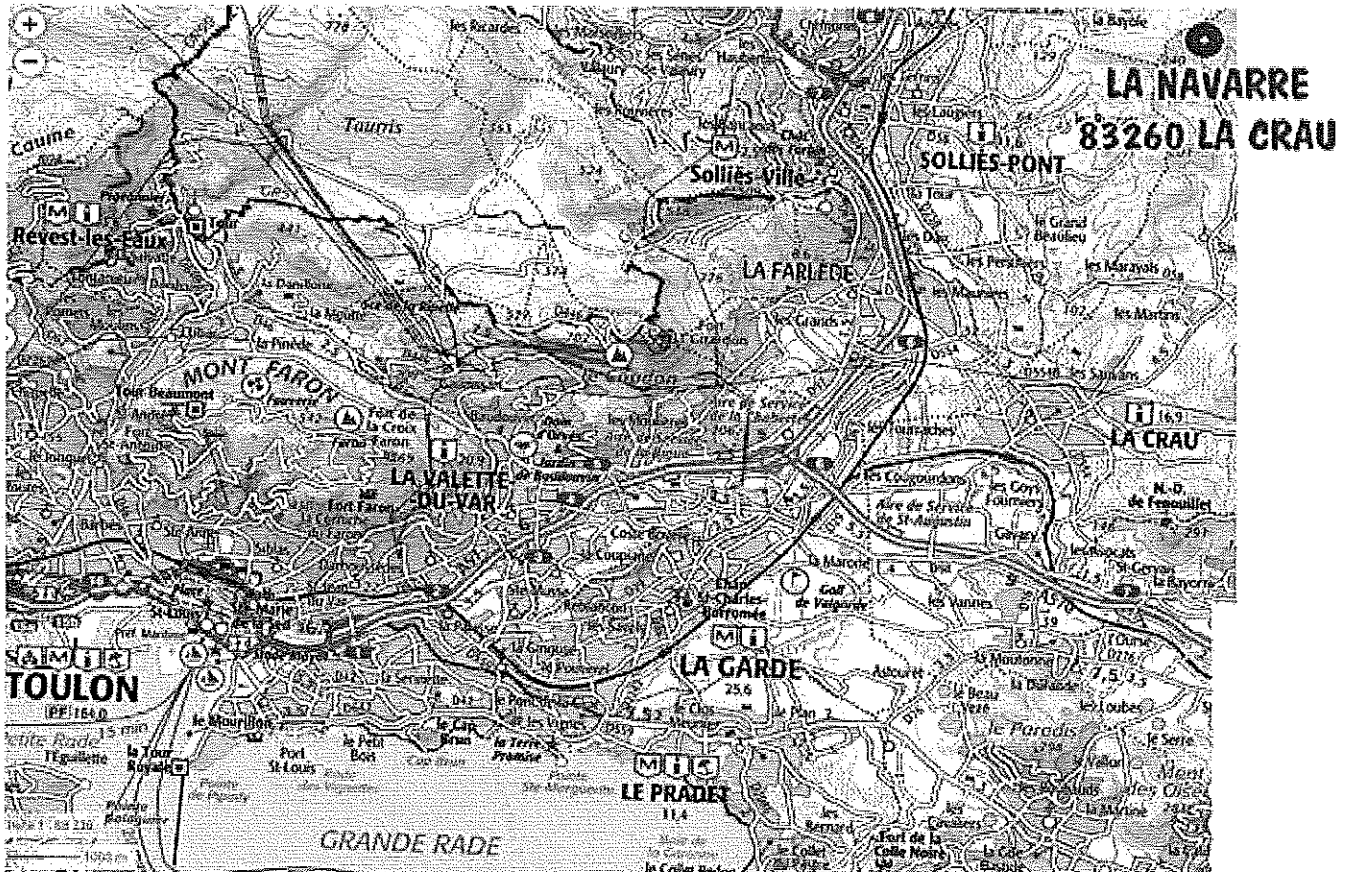
PROGRAMME DU CHAMPIONNAT

- Mardi 27 février 2018
  - A partir de 13h30 : accueil des féminines et des masters hommes au Domaine de La Navarre ;
  - 13h30 - 18h00 : formalités administratives ;
  - 15h00 - 17h00 : reconnaissance du circuit ;
  - 18h00 - 19h00 : réunion technique ;
  - 19h00 - 21h00 : dîner au réfectoire du Domaine de La Navarre.
  
- Mercredi 28 février 2018
  - A partir de 06h00 : petit-déjeuner ;
  - 09h00 : départ du cross féminin ;
  - 09h45 : départ du cross Masters masculin ;
  - 11h30 : cérémonie de clôture, remise des récompenses et repas de clôture ;
  - 14h00 : retour vers les garnisons.
  
- Jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018
  - A partir de 13h30 : accueil des séniors hommes au Domaine de La Navarre.
  - 13h30 - 18h00 : formalités administratives ;
  - 15h00 - 17h00 : reconnaissance du circuit ;
  - 18h00 - 19h00 : réunion technique ;
  - 19h00 - 21h00 : dîner au réfectoire du Domaine de La Navarre.
  
- Vendredi 02 mars 2018
  - A partir de 06h00 : petit-déjeuner ;
  - 09h00 : départ du cross court sénior masculin ;
  - 09h45 : départ du cross long sénior masculin ;
  - 11h30 : cérémonie de clôture, remise des récompenses et repas de clôture ;
  - 14h00 : retour vers les garnisons.



PLAN DE SITUATION LOCAL

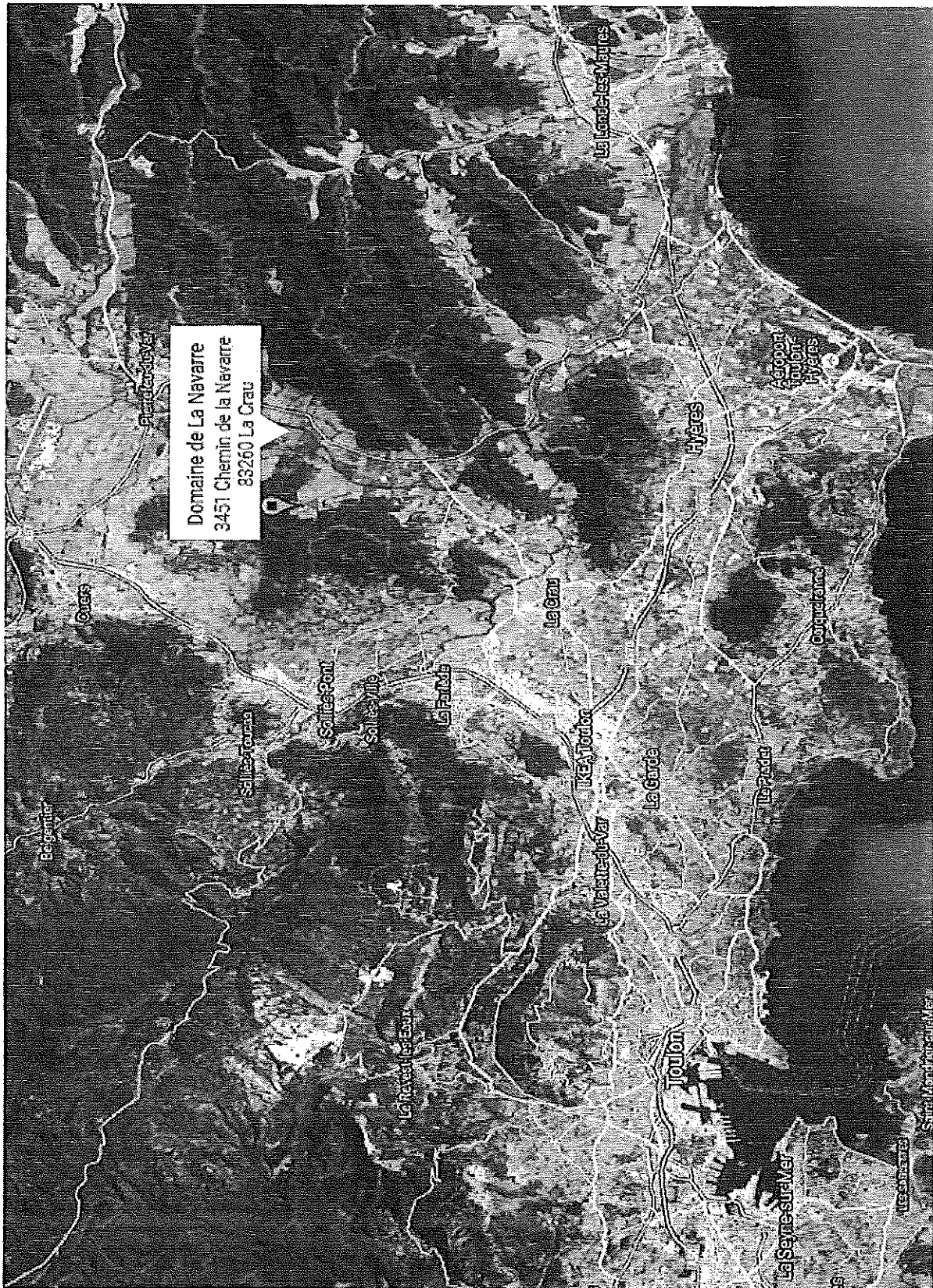
Domaine de La Navarre 3451 chemin de La Navarre 83260 La Crau.



En arrivant de Marseille par autoroute (A50) :

- prendre la traversée souterraine de Toulon puis direction Nice (A57) ;
- prendre la sortie n° 6 « La Farlède - La Crau », serrer à droite en suivant «La Crau - ZA La Castilette» sur D554 ;
- quatre ronds-points à suivre :
  - le 1er prendre 2<sup>ème</sup> sortie,
  - le 2<sup>ème</sup> prendre deuxième sortie (route de la Crau),
  - le 3<sup>ème</sup> prendre 3<sup>ème</sup> sortie (voie Villeneuve),
  - et le 4<sup>ème</sup> prendre la 3<sup>ème</sup> sortie (route de Pierrefeu-D29).
- prendre à gauche « Route de Maravals » sur D581.
- prendre à droite et continuer sur « chemin de la Navarre ».

PLAN DE SITUATION LOCAL



**MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION**

Afin d'accueillir au mieux les concurrents et leurs accompagnateurs, les différentes réservations et inscriptions se feront **uniquement** par voie électronique sur le site « **www.engage-sport.com** ».

Les participants devront avoir numérisé leur justificatif d'aptitude médicale (CMA, CM, licence FFA ou licence FFTri) et leur bulletin d'inscription Annexe IV signé par le commandant de la formation d'emploi (ou personne délégataire).

Ils devront au préalable avoir organisé leur déplacement (horaires de train arrivée et départ).

Il est préférable de fournir une adresse mail personnelle pour faciliter les échanges concernant la validation de l'inscription.

Cette procédure informatique ne comporte aucune donnée « militaire ». Les grades, noms et affectations ne figurent que sur le bulletin d'engagement téléchargé.

Les personnels des unités soumises à la protection des identités téléchargeront une annexe IV vierge et enverront leur annexe IV renseignée et signée directement au CTM (**christophe.simond@intradef.gouv.fr**). [Arrêté relatif au respect de l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère de la défense du 7 avril 2011]

**Recherche**

Engage-Sport.com - Inscription en ligne aux compétitions et ...

**Ne pas utiliser, réservé FFMoto**

Me connecter

Prochaines compétitions

Compétitions

Inscription en ligne à nos compétitions - Engage-Sport.com - VTT, Ski ...

Inscription en ligne - Engage-Sport.com - Me connecter

**Etape 1**

L'INSCRIPTION EN LIGNE EST NOTRE MÉTIER

Gagne du temps

Organisateur

Participant

**Etape 2**

ufology

ESM

FESTITRAIL

**Faire défiler la liste ou rechercher par Course à pied**

**Etape 3**

Engage-Sport.com

INSCRIPTION EN LIGNE

PRÉNOM

NOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

TELEPHONE

EMAIL

PROFESION

ACTIVITE

TYPE DE PARTICIPANT

ORGANISATEUR

PARTICIPANT

VALIDER

### Etape 4

CFM CROSS 2018 FEMININ ET MASTERS - Course à pied

Accès réservé

### Etape 5

CFM CROSS 2018 FEMININ ET MASTERS - Course à pied

Accès réservé

Mot de passe communiqué par CTS ou CTM lors de diffusion liste participants

### Etape 6

CFM CROSS 2018 FEMININ ET MASTERS - Course à pied

Accès réservé

### Etape 7

Les accompagnateurs téléchargeront une page vierge

Si licencié FFA ou FFTri, téléchargement licence obligatoire

Si non licencié téléchargement CMA ou CM obligatoire

### Etape 8

CFM CROSS 2018 FEMININ ET MASTERS - Course à pied

Accès réservé

Toutes les rubriques doivent être remplies et les documents téléchargés

### Etape 9

Vos inscriptions

Vérification des données avant validation

### Etape 10

Vos inscriptions

A ce stade le concurrent est « Inscrit » il reçoit un mail dès que son statut est passé à « Engagé » c'est-à-dire que ses pièces jointes ont été vérifiées et validées.

**BULLETIN D'ENGAGEMENT**  
**CFM DE CROSS COUNTRY 2018**

A télécharger lors de la procédure avant le **vendredi 02 février 2018** à 12h00 :

<b>Unité</b>	
<b>Garnison</b>	
<b>Responsable de détachement</b>	
<b>Tél.</b>	
<b>Adresse Intradef</b>	

ARMEE	GRADE	NOM	PRENOM	SEXE	ANNEE de NAISSANCE	UNITE	EQUIPE ou INDIV	COURSE (1)
<i>TERRE</i>	<i>ADC</i>	<i>TAXI</i>	<i>JO</i>	<i>M</i>	<i>1967</i>	<i>ARLPJ</i>	<i>INDIV</i>	<i>HV2</i>

(1) Cross court (CC) - cross long (CL) - cross vétéran (HV1 ou HV2) - cross féminin (DS ou DV) -- accompagnateur (ACC).

**Signature du chef de corps ou commandant de formation d'emploi**  
 Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE DE CROSS COUNTRY 2018

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Les compétitions nationales militaires interarmées de cross-country comprennent 4 épreuves :

- seniors masculins cross court (moins de 40 ans, nés en 1979 et après): 4 à 5 km ;
- seniors masculins cross long (moins 40 ans, nés en 1979 et après): 8 à 10 km ;
- master 1 masculins (40/49 ans, nés de 1978 à 1969) et masters 2 masculins (50/59 ans, nés en 1968 et avant) : 8 à 10 km ;
- seniors féminins (- 40 ans, nées en 1979 et avant) et masters féminins (40 ans et plus, nées en 1978 et avant): 8 à 10 km ;

**L'âge pris en compte est celui atteint dans l'année du championnat.**

### 2. PARTICIPATION.

**Sont seuls autorisés à participer les personnels d'active de la gendarmerie, des trois armées et des grandes directions et services du ministère des armées.**

Les participants doivent pouvoir justifier de leur statut par le biais d'une carte d'identité militaire ou de la carte professionnelle pour les personnels de la gendarmerie.

L'aptitude médicale des participants est établie selon les règles suivantes.

Le principe d'une visite médicale périodique à deux ans (hors cas particuliers) a été décidé par le chef d'état-major des armées par lettre n° D-12-004319 du 15 mai 2012.

Ce nouveau dispositif est décrit dans l'arrêté rédigé par le D.C.S.S.A. signé le 20 décembre 2012 et publié le 18 janvier 2013 au journal officiel.

Dans le domaine de la surveillance médicale de l'E.P.M.S., la validité de l'aptitude médicale sera de deux ans pour toute activité d'E.P.M.S. (entraînement, C.C.P.M., compétition) (instruction n°1700 en date du 31 juillet 2014).

Les intéressés devront être en possession d'un certificat médico-administratif d'aptitude (modèle 620-4\*/1) précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM. Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra **obligatoirement dater de moins de deux ans à mois échu**. (exemple : CMA daté du 14/11/15 valable jusqu'au 30/11/17)

L'aptitude médicale pourra également être justifiée par :

- un certificat médical mentionnant **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ;
- une licence en cours de validité de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- une licence en cours de validité de la Fédération Française de Triathlon.

**La chaîne administrative d'accueil donnera lieu à un contrôle des identités des participants.**

Une pièce d'identité (civile ou militaire) sera conservée par les organisateurs pendant toute la durée de la compétition et rendue à l'issue de la cérémonie de clôture.

Les participants devront détenir un deuxième document d'identité (CNI – PASSEPORT- Permis de conduire) afin de pouvoir justifier leur identité en cas de contrôle anti-dopage.

## 2.1. Sélection.

La sélection est effectuée par chaque état-major d'armée, la direction de la Gendarmerie nationale et les directions des autres services en fonction des places attribuées par la DTSM du CNSD, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les personnels appartenant à la chaîne soutien pourront participer dans les quotas attribués à leur armée d'origine ou dans les quotas définis pour les autres organismes en adressant leurs demandes d'inscription à l'ADC Christophe SIMOND, conseiller technique militaire qui validera leur participation sous couvert du CNSD/DTSM.

Les personnels « autres organismes » s'inscriront directement auprès de l'ADC Christophe SIMOND, conseiller technique militaire qui validera leur participation sous couvert du CNSD/DTSM.

Cross	Catégories		Terre	Gendarmerie	Air	Marine	Autres organismes
Femmes 127	Seniors 101	Équipes (4) Individuelles	4 équipes (16) 18	4 équipes (16) 8	4 équipes (16) 10	2 équipes (8) 5	4
	Masters 26	Individuelles	8	8	5	4	1
Hommes 423	Masters 1 109	Équipes (4) Individuels	5 équipes (20) 28	4 équipes (16) 8	4 équipes (16) 6	2 équipes (8) 4	3
	Masters 2 26	Individuels	11	6	4	4	1
	Court 118	Équipes (4) Individuels	6 équipes (24) 20	5 équipes (20) 8	4 équipes (16) 10	3 équipes (12) 5	3
	Long 170	Équipes (5) Individuels	7 équipes (35) 30	4 équipes (20) 20	5 équipes (25) 17	3 équipes (15) 5	3
<b>Quotas globaux</b>			<b>210</b>	<b>130</b>	<b>125</b>	<b>70</b>	<b>15</b>
<b>Total</b>			<b>550</b>				

### 2.1.1. Ajustement des sélections.

Les trois armées et la Gendarmerie nationale peuvent, **sans dépasser** les quotas globaux qui leur sont attribués, ajuster leur sélection dans chaque catégorie (ex : des places attribuées dans la catégorie sénior hommes peuvent être redistribuées dans une autre catégorie). De la même manière, elles peuvent décider de ne pas sélectionner le nombre d'équipes prévues par les quotas. Dans ce cas les places ainsi libérées peuvent être reportées sur le nombre d'individuels à sélectionner.

Les trois armées et la Gendarmerie nationale constitueront une « liste complémentaire » destinée à pallier les déficiences. Ces remplacements se feront dans un premier temps armée par armée puis au bénéfice du restant de la liste complémentaire.

### 2.1.2. Participation du corps organisateur.

Si l'unité organisatrice n'a pas normalement gagné sa sélection au cours des étapes intermédiaires (nationaux d'armées ou régionaux), elle peut, hors quotas, présenter au championnat de France militaire :

- 1 équipe de cross long ;
- 1 équipe de cross court ;
- 1 équipe féminine ;
- 1 équipe de vétérans hommes.

Seuls les individuels devront avoir obtenu normalement leur sélection pour être autorisés à participer.

### 2.1.3. Participation individuelle.

Chaque coureur ne peut participer à plus d'une course pendant le même championnat. En particulier, il est interdit de doubler « cross court » et « cross long ».

Les cinq premiers coureurs classés dans chacune des catégories des championnats de France militaires de cross-country de l'année précédente pourront être sélectionnés directement sans être obligés de participer aux courses de sélection d'armées. Ils seront inclus dans les quotas définis pour chaque armée et la Gendarmerie nationale.

**Pour la catégorie « senior homme », si l'un des cinq coureurs du cross long 2017 participe au national dans l'équipe cross court de son unité, il ne pourra participer au cross long du championnat de France militaire que si son équipe est qualifiée en cross long. Cette règle s'applique aux cinq premiers du cross court 2017.**

**Ce point de règlement s'applique de la même manière pour une bascule de cross court vers cross long.**

#### *2.1.4. Participation par équipes.*

Une formation ne peut présenter qu'une équipe par catégorie et par course.

Les équipes sont composées de la manière suivante :

- cross long « seniors masculins » : équipe de 5 athlètes au maximum, classement sur les 4 premiers ;
- cross court « seniors masculins » : équipe de 4 athlètes au maximum, classement sur les 3 premiers ;
- cross « féminines » : équipe de 4 athlètes au maximum classement sur les 3 premières ;
- cross « masters masculins » : équipe de 4 athlètes au maximum, classement sur les 3 premiers.

**Les formations peuvent changer la composition d'une équipe jusqu'à la réunion technique (délai ultime) sous réserve de présenter aux organisateurs l'ensemble des documents administratifs obligatoires.**

**A cet effet, chaque responsable d'équipe a la responsabilité de vérifier les renseignements (*grade, nom, prénom, catégorie, course, équipe ou individuel*) qui figurent sur le document récapitulatif qui lui sera remis lors de la chaîne de récupération des dossards.**

**Tous les changements devront être signalés sur ce document unique signé qui sera conservé par l'organisateur et fera foi pour toute réclamation.**

**Cette procédure est également valable pour les participants individuels.**

Pour la Gendarmerie nationale, les équipes pourront être composées par du personnel appartenant à la même région de Gendarmerie.

Pour la Marine nationale, les équipes pourront être composées par du personnel appartenant au même arrondissement maritime.

## 2.2. Catégories.

### 2.2.1. Masculins.

3 courses sont organisées :

- Cross court ;
- Cross long ;
- Cross masters.

Le nombre limité de Masters 2 ne justifie pas l'organisation d'une course unique. De ce fait les Masters 1 et 2 participeront à la même course.

L'organisateur s'assurera de la présence de signes distinctifs pour favoriser le travail de l'animateur, mais également la reconnaissance des coureurs M1 et M2 entre eux pendant la course (dossard dans le dos avec inscription **M2** par exemple).



Le classement par équipe pourra prendre en compte le résultat de coureurs M1 et/ou M2 d'une même unité sans que cela ne les empêche de concourir à titre individuel dans leur catégorie.

**LA PARTICIPATION DES MASTERS MASCULINS PEUT ÊTRE AUTORISÉE DANS LES CROSS SENIORS (À TITRE INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPE) À CONDITION QU'ILS PARTICIPENT AUX SÉLECTIONS DANS LA CATÉGORIE CHOISIE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE.**

### 2.2.2. *Féminines.*

Une seule course féminine sera proposée.

Le nombre limité de concurrentes de la catégorie Master ne justifie pas une course unique.

De ce fait, les sénières et les masters courront sur le même parcours.

L'organisateur s'assurera de la présence de signes distinctifs pour favoriser le travail de l'animateur, mais également la reconnaissance des coureuses sénières et masters entre elles pendant la course (dossard dans le dos avec inscription **MF** par exemple).

Le classement par équipe pourra prendre en compte le résultat de coureuses sénières et/ou masters d'une même unité sans que cela ne les empêche de concourir à titre individuel dans leur catégorie.

## 3. DISPOSITIONS TECHNIQUES.

Les épreuves se déroulent conformément à la réglementation de la fédération française d'athlétisme en ce qui concerne :

- le tracé ;
- le terrain ;
- les contrôles ;
- les aires de départ et d'arrivée ;
- le classement.

Pour mémoire, règle 250 IAAF – 2017-2018 :

*« Le parcours sera tracé en terrain découvert ou boisé, si possible recouvert d'herbe, avec des obstacles naturels qui pourront être utilisés par le traceur du parcours afin de proposer une course disputée et intéressante.*

*.../...*

*Si tel est le cas la petite boucle sera parcourue en début de la compétition.*

*.../...*

*Si possible, les obstacles naturels existants devront être utilisés tout en excluant les obstacles très hauts, les fossés profonds, toutes montées ou descentes dangereuses, les sous-bois épais et d'une manière générale, tout obstacle qui consisterait une plus grande difficulté que celle du but normal de l'épreuve.*

*Il est préférable d'éviter les obstacles artificiels, mais, si l'intérêt de la course les rend inévitables, ils devront ressembler à des obstacles naturels présents dans les environs. ...les passages étroits ou autres obstacles susceptibles de gêner les coureurs dans leur progression doivent être évités au cours des premiers 1500m.*

*.../...*

*Excepté pour les zones de départ et d'arrivée, il est recommandé que le parcours ait 5 mètres de large y compris dans les zones d'obstacles.*

*.../... »*

**Les résultats officialisés par le jury technique feront l'objet d'un affichage mentionnant l'heure d'affichage. Ils seront alors soumis au délai d'appel réglementaire de 30 minutes.**

## 4. CLASSEMENT.

#### 4.1. Classements individuels.

Il sera établi les 6 classements individuels suivants :

- cross long «seniors masculins » ;
- cross court « seniors masculins » ;
- seniors féminins ;
- masters féminins ;
- masters 1 masculins ;
- masters 2 masculins.

#### 4.2. Classements par équipes.

- cross long : addition des places des 4 meilleurs athlètes d'une même unité (équipe de 5 maximum inscrite au départ) ;
- cross court : addition des places des 3 meilleurs athlètes d'une même unité (équipe 4 maximum inscrite au départ) ;
- cross féminins : addition des places des 3 meilleures athlètes d'une même unité (équipe de 4 maximum inscrite au départ) ;
- cross master masculins : addition des places des 3 meilleurs athlètes d'une même unité (équipe de 4 maximum inscrite au départ).

Les classements sont effectués au plus petit nombre de points obtenus en additionnant les places des athlètes classés dans chaque équipe.

**EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS, LES ÉQUIPES DE FORMATION SONT DÉPARTAGÉES PAR LA MEILLEURE PLACE OBTENUE PAR LE DERNIER COUREUR ENTRANT DANS LE CLASSEMENT DE L'ÉQUIPE.**

#### 5. SÉLECTIONS À UN CHAMPIONNAT INTERNATIONAL MILITAIRE.

Les vainqueurs des catégories femme sénior, homme sénior cross court et homme sénior cross long peuvent prétendre à une qualification en Equipe de France Militaire.

Cette qualification sera validée par l'encadrement de l'EFM selon l'état de forme des intéressés au moment du championnat du monde concerné.

La liste de l'ensemble des athlètes susceptibles d'être retenus sera présentée au Commissaire au Sport Militaire par le conseiller technique militaire athlétisme. Cette sélection fera l'objet d'un message adressé aux états-majors d'Armées, à la direction de la Gendarmerie nationale et aux autres directions de la Défense.

#### 6. RÉCOMPENSES.

##### 6.1. Classements individuels.

1 médaille (or, argent et bronze) aux trois premiers des catégories (*médailles fournies par le CNSD/DTSM*):

- cross long « seniors masculins » ;
- cross court « seniors masculins » ;
- seniors féminins ;
- masters féminins ;
- masters 1 masculins ;
- masters 2 masculins.

##### 6.2. Classements par équipes

6.2.1. « Cross Long ».

- équipe 1<sup>re</sup> : 1 médaille d'or par équipier (5 à charge CNSD/DTSM), 1 coupe (à charge de l'organisateur) ;
- équipe 2<sup>e</sup> : 1 médaille d'argent par équipier (5 à charge CNSD/DTSM) ;
- équipe 3<sup>e</sup> : 1 médaille de bronze par équipier (5 à charge CNSD/DTSM)

6.2.2. « Cross court ».

- équipe 1<sup>ère</sup> : 1 médaille d'or par équipier (4 à charge CNSD/DTSM), 1 coupe (à charge de l'organisateur) ;
- équipe 2<sup>ème</sup> : 1 médaille d'argent par équipier (4 à charge CNSD/DTSM) ;
- équipe 3<sup>ème</sup> : 1 médaille de bronze par équipier (4 à charge CNSD/DTSM).

6.2.3. « Cross féminins ».

- équipe 1<sup>ère</sup> : 1 médaille d'or par équipière (4 à charge CNSD/DTSM), 1 coupe (à charge de l'organisateur) ;
- équipe 2<sup>ème</sup> : 1 médaille d'argent par équipière (4 à charge CNSD/DTSM) ;
- équipe 3<sup>ème</sup> : 1 médaille de bronze par équipière (4 à charge CNSD/DTSM).

6.2.4. « Cross vétérans masculins ».

- équipe 1<sup>ère</sup> : 1 médaille d'or par équipier (4 à charge CNSD/DTSM), 1 coupe (à charge de l'organisateur) ;
- équipe 2<sup>ème</sup> : 1 médaille d'argent par équipier (4 à charge CNSD/DTSM) ;
- équipe 3<sup>ème</sup> : 1 médaille de bronze par équipier (4 à charge CNSD/DTSM).

L'organisateur du CFM peut à sa charge distribuer des récompenses (coupes) aux équipes classées 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup>.